



THIVERVAL-GRIGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt- huit mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel BOSSE, doyen des élus.

La séance est ouverte à 19h 30 étaient présents : Messieurs Rémi LUCET, Didier BRILLANT, Daniel BOSSE, Bertrand VACHETTE, Laurent MEULENYSER, , Michel BUXERAUD, Dominique TRUFFAULT, Jason REGNIER et Mesdames Laurence VAUVERT, Nadine GOHARD, Marie GARCIA, Catherine LANEN, Sandrine JOURNE, Liliane BAYANO et Hélène CÔME

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance, constatant que le quorum est atteint,

1. Election du Maire sous la présidence de monsieur Daniel BOSSE, doyen du conseil

Monsieur Rémi LUCET présente sa candidature pour occuper les fonctions de Maire

Après avoir procédé au vote par bulletin secret,

Monsieur LUCET est élu Maire par :

Pour : 15 voix

Blanc : 0

Monsieur Rémi LUCET, Maire reprend la Présidence de la séance du Conseil Municipal

2. Elections des adjoints

Monsieur le Maire explique que suite à la loi sur la parité pour les communes de plus de 1000 habitants, il ne peut garder ses trois adjointes féminins. Il propose alors de ne présenter que 3 adjoints (2 femmes et 1 homme) et de réserver un poste de conseiller délégué de fonction à la troisième femme.

Une seule liste d'adjoints est candidate, menée par Nadine GOHARD.

Nadine GOHARD propose sa liste comme suit :

- Nadine GOHARD
- Daniel BOSSE
- Marie GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VOTE pour le nombre de 3 adjoints

VOTE la liste de Nadine GOHARD ci-dessus nommée

Pour : 15 voix

Blanc : 0

3. Délibération pour la délégation de pouvoir du Maire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour la délégation de pouvoir du Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'accorder la délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,

. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits, prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous la forme d'un marché passé selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans,

. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,

. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

. Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,

. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal
DECIDE de confier au Maire l'ensemble des matières énumérées ci-dessus

4. Délibération pour les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller Délégué, Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1-II du Code Générale des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le montant des indemnités mensuelles versées au Maire, aux Adjoints et Conseiller délégué comme suit :

- indemnités du maire : 43% de l'indice 1015,
- indemnités des adjoints et du délégué de fonction : 16,49 % de l'indice 1015

5. une enveloppe parlementaire :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre d'une enveloppe parlementaire, pour des travaux d'aménagement d'un accès sécurisé pour les trottoirs de la fin de la piste cyclable vers l'accès de la gare de Plaisir-grignon.

L'estimation de ces travaux s'élève à 85 000 euros HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

6. Informations du Maire :

Monsieur le Maire explique au Conseillers municipaux l'importance de la mise en place de commissions.

Il les invite à réfléchir sur leur souhait de participer à ces commissions.

Les commissions seront mises en place lors du prochain conseil municipal

7. tour de table :

Laurence VAUVERT soumet le problème de ralentissement à la hauteur des nouveaux abris bus sur la départementale.

En effet, lorsque le bus s'arrête, les véhicules sont bloqués, pas de possibilité de doubler.

Monsieur le Maire explique que cela était une volonté de Département et ils avaient même préalablement élargi le terre plein central pour éviter tout dépassement.

Ceci, pour des raisons de sécurité, même s'il s'agit d'une route départementale

Dominique TRUFFAULT fait remarquer le manque d'éclairage aux abris bus

Monsieur le Maire répond que cela relève aussi du département et qu'il n'en a pas aujourd'hui la volonté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45